

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution de servitude Rue de Saint Briec

—————

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution électrique, des travaux sont nécessaires et empruntent la rue Saint-Briec. La ville de Quimper consent au profit de ENEDIS une servitude de passage et de canalisation à titre gratuit sur la parcelle cadastrée section HL numéro 5.

Afin d'établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau électrique rue Saint Briec sur la parcelle cadastrée section HL numéro 5, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes entre la commune de Quimper et ENEDIS.

Cette convention sera régularisée par acte authentique.

Les frais dudit acte seront à la charge exclusive d'ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à signer la convention avec ENEDIS ;
- 2 - à signer les actes à intervenir.